

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2581 à 2590présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article n'apporte aucun droit nouveau pour les salariés, mais permet en revanche aux entreprises de bénéficier de délais supplémentaires pour se doter des structures de représentation des salariés. Aussi les auteurs requièrent-ils la suppression de cet article.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2581	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2582	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2583	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2584	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2585	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2586	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2587	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2588	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2589	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2590	de	M.	André CHASSAIGNE